

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 594

présenté par
M. Reda

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« cinquième »,

le mot :

« quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sanction applicable à une entreprise ne contrôlant pas le passe sanitaire, fixée à 1500 euros d'amende, apparaît comme disproportionnée au regard des impacts de la crise que subissent déjà les TPE/PME et au regard par ailleurs des très faibles moyens mis à leur disposition pour vérifier la conformité de ce passe.

Il est proposé de fixer cette amende à 135€.